



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance publique
du 11 mai 2022

SOMMAIRE

I. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Proposition de mettre à l'ordre du jour la délibération sur la composition du nouveau Comité Social Territorial.**

II. ADMINISTRATION GENERALE

- 2. Autorisation du Maire à signer une convention d'occupation du domaine public par la société française du radiotéléphone SFR.**
- 3. Délibération sur la composition du nouveau Comité Social Territorial.**

III. CADRE DE VIE

- 1. Subvention de la CCEL - Opération de plantation de haies.**

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Proposition de mettre à l'ordre du jour la délibération sur la composition du nouveau Comité Social Territorial.

Cette modification est dictée par la nécessité de statuer sur la question, selon la volonté de la Préfecture du Rhône, avant le 8 juin 2022. Le choix a été fait de porter au vote de l'assemblée la modification de l'ordre du jour plutôt que la mise en place d'un conseil extraordinaire pour une seule délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation du Maire à signer une convention d'occupation du domaine public par la société française du radiotéléphone SFR.

La société SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, elle souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Quant à elle, la commune de Colombier Saugnieu est propriétaire d'un château d'eau situé lieu-dit « Monterrat » sur la parcelle cadastrée numéro 81 et 84 section ZK susceptible de servir de site d'émission-réception.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation qui prévoit notamment :

- La mise à disposition d'un emplacement d'une surface aérienne totale de 35 m²,
- Pour une durée de 12 ans,
- Pour un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 13 000 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Délibération sur la composition du nouveau Comité Social Territorial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de l'administration, membres du Comité Social Territorial.

Sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel prévu à cet effet, le scrutin pour les élections professionnelles de 2022 devrait se tenir le jeudi 8 décembre 2022.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les « Comités Techniques » (CT) sont remplacés par les « Comités Sociaux Territoriaux » (CST).

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions et conformément à l'article 29 du décret 2021-571, il y a lieu d'actualiser le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de cette nouvelle instance avant le 08 juin 2022.

Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au Comité Social Territorial (CST) :

Au 1er janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la collectivité de Colombier Saugnieu se situe dans la tranche des effectifs supérieure à (50) cinquante agents et inférieure ou égale à (200) deux cents.

Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

En conséquence :

- Il est proposé de fixer au nombre de trois le nombre actuel de sièges de représentants titulaires. Les suppléants seront en nombre égal.
- Il est proposé de fixer au nombre de trois le nombre de représentants titulaires de l'administration. Ceux-ci seront désignés par l'autorité territoriale parmi les élus de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Trois suppléants seront désignés de la même manière.

Modalités de recueil des avis émis par le Comité Social Territorial (CST) :

L'article 90 du décret n° 2021-571 précité définit les règles selon lesquelles les avis du CST sont émis.

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné. Dans le cas où une délibération de la collectivité a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

En outre, lorsqu'une question est soumise au comité en application de l'article 54 du décret n° 2021-571, que sa mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité et que cette question recueille un vote unanime défavorable du comité, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen.

Une nouvelle délibération est alors organisée dans un délai qui ne peut ni être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai minimal de 8 jours aux membres du CST.

Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Le procès-verbal de la séance mentionnera expressément et de façon distincte les avis ainsi exprimés.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. CADRE DE VIE

1. Subvention CCEL – Opération de plantation de haies.

Dans les années 70, les haies ont fait l'objet de nombreux arrachages, notamment lors des grands projets de remembrement et de restructuration foncière. Aujourd'hui leur rôle n'est plus à démontrer et leur multifonctionnalité est clairement identifiée.

C'est pourquoi la Commune de Colombier Saugnieu a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécialement dédiée au réseau des haies bocagères en identifiant des haies, des boisements ou arbres identifiés à préserver.

Dans la continuité, la commune souhaite, à travers ce nouveau projet, planter environ 565 mètres linéaires de haies en bordure de parcelles agricoles et de chemins : Chemin de la Commune (130 ml), Chemin de Bracca (290ml) et Chemin de la Garenne (145ml).

La commune a été lauréate de l'appel à projets « Politique PENAP » lancé par le département du Rhône. A ce titre elle pourra bénéficier d'une subvention d'un montant maximal de 1380,02€. La CCEL a délibéré le 21 décembre 2021 pour mettre en place un dispositif de soutien financier aux opérations de plantation des haies à hauteur de 50% du reste à charge des dépenses éligibles (au moment de la candidature à l'appel à projet PENAP le montant total des investissements était estimé à 4 600,08€ ; ce montant sera réactualisé avec les nouveaux devis en attente).

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CCEL dans ce cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un crématorium animalier à Saint-Laurent-de-Mure.

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le projet d'exploitation d'un crématorium animalier à Saint Laurent de Mure, pour lequel le conseil s'est déjà prononcé favorablement à l'unanimité, a reçu autorisation préfectorale d'exploiter.

L'adjoint à l'urbanisme, Michel-Ange GARCIA, annonce le lancement de l'enquête publique pour la modification du PLU.

Marie-Laure Lapeyre-Allarousse appelle aux bonnes volontés pour tenir les bureaux des votes lors des prochaines élections.

Les dates à retenir sont donner par les élus en ce qui concerne les prochaines manifestations municipales.

Les membres de l'opposition posent des questions sur les baux de la Maison de Santé et sur l'avenir de la Semaine Verte, ainsi que sur la possibilité de mettre un abri bus aux Quatre Vents et la possibilité de communiquer les prix de location des logements communaux.

Vous trouverez tous les détails du débat, ainsi que les informations et les questions diverses sur les enregistrements vidéo et audio mis à votre disposition sur le site internet de la mairie.

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier Saugnieu



